

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Convocation du
15 avril 2026

Séance du 20 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Joseph SAUM, Maire

Conseillers désignés : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers absents : 3
dont 3 avec procuration

Sont présents : BOUTAHRI Hassan, BUHLER Jeannot, DUDENHOEFFER Myriam, ENGEL Jean-Philippe, FISCHER Romain, FRISON Virginie, HEMMERLE Marie, HOFFMANN Fabrice, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, JÄGERHORN Agnès, KOENSGEN Pascal, KRUMEICH Anne-Véronique, MODERY Daniel, NEICHEL Marina, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLTZ Jean-Luc.

Sont absents : HOFFMANN Fabrice avec procuration à BUHLER Jeannot, JÄGERHORN Agnès avec procuration à HEMMERLE Marie, NUNES Nathalie avec procuration à SCHEURER Gilles,

Délibération 2026/18 : Délimitation du périmètre des abords des monuments historiques – Accord sur le projet de périmètre proposé par l'Architecte des bâtiments de France (ABF)

2.1 Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Par courriel en date du 31/03/2026, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a soumis à la commune un Projet de périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques suivants :

- La caserne royale,
- La porte monumentale datée de 1738 de l'Hôtel de Ville, ventaux compris (située 21, rue de la 1^{ère} Armée),
- La façade avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien château épiscopal (situé 3, place du château, anciennement Collège d'Enseignement Général),
- L'église catholique de la Trinité (en totalité à l'exception de la sacristie axiale),
- La Tour des Bouchers,
- La Porte de Landau,
- Le calvaire de la place de l'église.

Pour rappel, il s'agit d'abandonner les périmètres d'un rayon de 500 mètres autour des monuments pour les remplacer par un périmètre unique plus adapté au contexte local. Au sein d'un PDA, tous les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; en dehors du PDA, même à moins de 500 mètres du monument, la consultation de l'ABF n'est plus nécessaire.

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, le projet de PDA, proposé par l'ABF, doit recueillir l'accord de la commune et faire l'objet d'une enquête publique.

Le Maire présente le projet de PDA. Si le conseil municipal le valide, le Maire pourra organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PDA et sur le projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour valider le projet de PDA.

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31, R.621-93 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune par courriel en date du 31/03/2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet de périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France des monuments historiques suivants :
 - La caserne royale,
 - La porte monumentale datée de 1738 de l'Hôtel de Ville, vantaux compris (située 21, rue de la 1^{ère} Armée),
 - La façade avec tourelle d'escalier et la toiture de l'ancien château épiscopal (situé 3, place du château, anciennement Collège d'Enseignement Général),
 - L'église catholique de la Trinité (en totalité à l'exception de la sacristie axiale),
 - La Tour des Bouchers,
 - La Porte de Landau,
 - Le calvaire de la place de l'église.

DIT QUE :

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera transmise, accompagnée du dossier annexé, à :

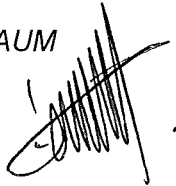
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

Adopté à l'unanimité par 19 voix dont 3 procurations

Le Maire,

La secrétaire

Joseph SAUM



Sophie HOLLER

*Acte rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture le 22/04/2026
et publication ou notification le 22/04/2026*